

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 033-263302374-20250411-DEL\_018\_25-DE

Le 11 avril 2025 à 9h.00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

**PRÉSENTS** : M. GUIRAUD, MME BOURSEAU, MME ROHEL, M BERNARD, MME MEYER, MME NEOLIER, M. BIDOUZE, M. LE BREDONCHEL, administrateurs formant la majorité des membres en exercices, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :  
MME GARRIGOU qui a donné procuration à M GUIRAUD  
M. ROBERT qui a donné procuration à M LE BREDONCHEL  
M. HIRTZ, qui a donné procuration M BIDOUZE  
MME BAHOUGNE qui a donné procuration MME NEOLIER

**ABSENTES** : MME BOUDEAU, MME SANS, MME LANNELUC

Après s'être assuré du quorum M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, M. LE BREDONCHEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 8**

**NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 12**

**DATE DE LA CONVOCATION : 7 avril 2025**

**DATE DE L'AFFICHAGE : 15 avril 2025**

★★★★★★

**RAPPORTEUR** : Monsieur Bernard GUIRAUD

**N° 018-25- OBJET** : Renouvellement de la convention avec FSL

Le Président rappelle au Conseil d'Administration la décision prise en 1988 de verser une participation financière au F.S.L. destinée à venir en aide aux personnes ayant des difficultés pour le paiement de leur loyer.

Après avoir pris connaissance du document, il est proposé au conseil d'administration de renouveler la Convention financière annuelle relative au Fonds de Solidarité Logement proposée par le Groupement d'Intérêt Public-Fonds de solidarité Logement 33 annexée à la présente délibération, et le cas échéant, d'autoriser M. le Président à la signer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,**

**DECIDE À L'UNANIMITÉ**

↳ **De renouveler** le principe d'une participation au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025,

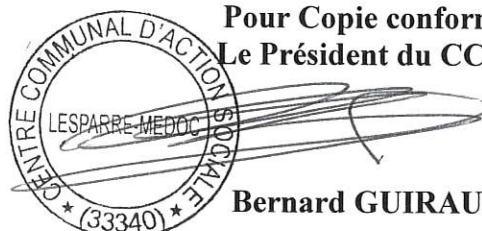
↳ **D'autoriser** le Président à signer ladite convention, et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

↳ **D'imputer** la somme de 2 504.46 € sur l'exercice 2025 à l'article 65733 du Budget.

↳ **De ne pas accepter** le principe d'une participation au Fonds de Solidarité Energie pour l'année 2025,

A Lesparre-Médoc, le 11 avril 2025

**Pour Copie conforme,  
Le Président du CCAS,**



**Bernard GUIRAUD**

*Auteur : M. Bernard GUIRAUD. Président du CCAS. publié le 15 avril 2025*